

## ANNEXE VIII

### OPERATEURS

Les conférences techniques devront permettre de signaler les évolutions attendues sur le périmètre des opérateurs, d'examiner les plafonds d'emplois des opérateurs et d'identifier, le cas échéant, les évolutions certaines pour les années 2013 à 2016.

Pour les opérateurs les plus importants, un examen des facteurs d'évolution des postes du budget et/ou des opérations pluriannuelles sera effectué.

#### 1. Périmètre

Vous veillerez à signaler les modifications attendues en 2012 sur le périmètre des opérateurs dans la perspective de la construction du PLF pour 2013 : création ou fusion d'établissements, dissolution, modification de nom ou de statut...

Toute modification significative fera l'objet du renseignement d'une fiche de qualification (onglet 1\_Opé\_FQ).

Le document de référence pour le périmètre 2012 est la liste publiée dans le jaune « opérateurs » 2012 aux pages 37 à 57 (liste principale et détail des catégories d'opérateurs).

Nous attirons votre attention sur le fait que la norme 7 du recueil des normes comptables de l'Etat n'est plus le socle de qualification de la notion d'opérateur de l'Etat (cf. encadré ci-dessous « Notion d'opérateur et actualisation du périmètre »).

#### 2. Plafonds d'emplois (onglet 2\_Opé\_Emplois)

L'étude des plafonds d'emplois portera à la fois sur des données 2011-2013 et sur des prévisions pour 2014 à 2016. Vous veillerez à vérifier les données pré-remplies et à compléter les données manquantes (données sur fond jaune pâle).

A chaque programme correspond un onglet, qui comporte trois parties :

- a) Le premier tableau, « Emplois rémunérés par l'opérateur en ETP (au 31/12 de l'année) » recense les emplois rémunérés par l'opérateur en 2011 et 2012, ventilés entre les emplois sous plafond et les emplois hors plafond. Ce tableau est pré-rempli, à l'exception des données d'exécution 2011 ;
- b) La deuxième partie, « Schéma d'emplois arbitrés 2011-2013 (arbitrage du budget triennal 2011-2013 pour les emplois sous plafond) pour le programme en ETP (au 31/12 de l'année) » est composée de plusieurs tableaux pré-remplis visant à rappeler le plafond d'emplois inscrit pour le programme en bleu et à calculer le plafond de référence pour 2013 ;
- c) La troisième partie, « Tendancier 2013-2016 des emplois rémunérés par opérateur en ETP (au 31/12 de l'année) » sera complétée des prévisions d'emplois sous plafond et hors plafond pour les années 2013 à 2016. La ventilation par opérateur en 2013 doit respecter le plafond de référence calculé pour le programme à partir des arbitrages du

budget triennal. Pour les emplois sous plafond, le tendancier 2014-2016 est par défaut la reconduction des emplois de 2013. Il pourra être différent pour prendre en compte des mesures certaines car déjà actées (par exemple la conséquence de mesures RGPP ayant un impact au-delà de 2013), à la baisse ou à la hausse, dans ce dernier cas uniquement lorsqu'il n'est pas envisageable leur mise en œuvre à plafond d'emplois constant.

Les documents pré-remplis sont disponibles auprès de vos interlocuteurs à la direction du Budget.

### 3. Evolution des dépenses et des recettes à horizon 2016

Pour les opérateurs pour lesquels ces travaux seront jugés pertinents (la liste des établissements concernés sera établie en accord avec le bureau sectoriel compétent de la direction du Budget), un examen des facteurs tendanciers d'évolution du budget et/ou des opérations pluriannuelles sera effectué.

L'étude des facteurs d'évolution du budget pourra notamment porter sur le respect des normes transversales de maîtrise des dépenses publiques du budget triennal 2011-2013, l'évolution tendancielle de la masse salariale, des ressources propres et/ou du fonds de roulement à horizon 2016. Vous pourrez pour cela vous appuyer sur les tableaux de budget (onglets 3\_Opé\_Budget et 3 bis\_Opé\_Budget\_EPST) et sur le format des documents prévisionnels de gestion des emplois et des crédits de personnel remplis par les opérateurs à l'appui de leur BP 2012.

Le recensement des opérations pluriannuelles et leur examen seront réalisés sur la base du tableau 6 « Opérations pluriannuelles » de la circulaire relative au cadre budgétaire et comptable des EPN pour 2012 du 21 juillet 2011.

Pour toute question n'hésitez pas à contacter le bureau budgétaire ad hoc ou la cellule « opérateurs » de la mission performance de l'action publique de la direction du budget :  
**[assistance-opérateurs.budget@finances.gouv.fr](mailto:assistance-opérateurs.budget@finances.gouv.fr)**

## Notion d'opérateur et actualisation du périmètre

La notion d'opérateur est une notion structurante du cadre de gouvernance budgétaire des entités recevant une subvention de l'État ou bénéficiant de taxes affectées (taux de mise en réserve réduit, plafond d'emploi législatif, cadre de gouvernance et de pilotage stratégique, participation à la maîtrise des finances et de l'emploi public...).

Or, la définition comptable de la notion d'opérateur ne permet pas toujours d'intégrer pleinement les enjeux relatifs à la proximité budgétaire des opérateurs avec l'Etat, à la performance et à l'emploi public dans la définition de ce périmètre. C'est pourquoi il a été décidé, après avis favorable du Conseil de normalisation des comptes publics (*cf.* avis 2011-02 du 15 mars 2011) et de la Cour des comptes, qu'à compter de 2013, la notion d'opérateur de l'État ne serait plus définie dans la norme 7 du recueil des normes comptables de l'État.

De fait, le retrait de la notion d'opérateur de la norme 7 du RNCE implique deux évolutions :

- La fiabilisation du périmètre des opérateurs ne sera plus un enjeu de certification du fait de la neutralité de la qualification d'opérateur dans la valorisation des entités contrôlées au compte 26 du bilan de l'Etat ;
- La définition du périmètre des opérateurs peut intégrer des enjeux de pilotage budgétaire et stratégique.

En effet, si un lien de proximité est reconnu entre l'Etat et les organismes qui mettent en œuvre les politiques publiques (financement, tutelle...), ce lien leur impose logiquement :

- De participer aux objectifs de finances publiques (maîtrise de l'emploi public, de la dépense publique) définis avec les tutelles ministérielles ;
- De s'inscrire dans le cadre budgétaire et comptable de la LOLF et de répondre à l'exigence d'information et de contrôle du Parlement sur leurs emplois (notamment le respect du plafond d'emplois fixé par le PLF 2012 en application de l'article 64 de la LFI 2008), leurs financements et leurs résultats en termes de performance.

A compter de la construction du PLF 2013, toute nouvelle entrée ou sortie d'entité sera issue d'une proposition motivée du ou des ministères de tutelle sur la base d'une fiche de qualification après avis conforme de la direction du Budget.

Un organisme qui respecte les critères de qualification actuels (mise en œuvre d'une politique publique, financement majoritaire et contrôle par l'Etat) doit être intégré dans la liste des opérateurs. Il est également possible de qualifier d'opérateur des organismes ne respectant pas tous les critères, mais considérés comme porteurs d'enjeux importants pour l'Etat. Ainsi, d'autres critères peuvent être pris en compte : le poids de l'organisme dans les crédits ou la réalisation des objectifs du programme, l'exploitation de biens patrimoniaux de l'Etat...

La fiche de qualification a été modifiée en conséquence et comporte désormais un faisceau d'indices, dont les critères de qualification actuels, permettant de caractériser la proximité de l'établissement par rapport au budget et aux missions de l'Etat.